



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Mise à jour n°4 du PLUi-HD

ARRETE DU : 14 octobre 2026

ARRETE N° : ARR_892

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy;

Vu l'arrêté de délégation du 5 mai 2026 relatif à la désignation de Madame Laurence WIESER, Vice-Présidente déléguée aux Grands projets, Plan métropolitain des mobilités, circulation, parkings métropolitains, relations territoriales, prospective et planification ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacement urbain (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 06/11/2025 ;

Vu les arrêtés du Président de la Métropole du Grand Nancy du 10 avril 2026, 22 juin 2026 et du 9 juillet 2026 portant mise à jour du PLUi-HD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 juillet 2026 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2026 approuvant le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2026 supprimant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé instaurés par délibération du 14 novembre 2008 sur le territoire de la commune de Nancy ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2026 modifiant la zone de développement prioritaire des réseaux de chaleur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n°2026/DDT/ABER/89 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUi-HD afin de tenir compte des dernières données disponibles ;

ARRETE

Article 1 :

Le PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy est mis à jour à la date du présent arrêté.

La liste des annexes et la note des annexes sont modifiées pour prendre en compte les dernières évolutions.

Les plans des annexes n°1 impactés par les dernières évolutions sont modifiés.

Le règlement local de publicité approuvé le 24 septembre 2026 est annexé au PLUi-HD, les règlements de publicité communaux (Heillecourt et Villers-lès-Nancy) sont supprimés.

L'arrêté préfectoral n°2026/DDT/ABER/89 ainsi que les cartographies associées sont annexés au PLUi-HD

Article 2 :

Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- A la Métropole du Grand Nancy et sur le site internet plui.grandnancy.eu
- Dans les 20 mairies des 20 communes membres.
- A la direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative

**Pour le Président,
Laurence WIESER
Vice-Présidente Déléguée,**



Laurence WIESER

Signé par Laurence WIESER (METROPOLE DU
GRAND NANCY),
la 3ème Vice-Présidente
le 12/10/2026 à 14:57:58
Ref:11929873-18030600-1-D